



## COMMUNE D'YVONAND

### Règlement communal

### Salle de vote

#### 1. Equipement

1.1 La salle est équipée d'un lavabo, de tables et chaises à disposition du locataire. Ce dernier bénéficie également de l'utilisation des WC communs situés au rez inférieur.

#### 2. Utilisation

2.1 La salle est utilisée par plusieurs locataires dans la journée. La salle ne disposant pas de ventilation automatique, le locataire veillera à aérer après utilisation. De manière générale, les règles de diligence et de bienséance présideront aux relations entre le locataire et les autres utilisateurs.

2.2 Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

2.3 Le locataire reçoit une clé qui ouvre, outre les locaux loués, la porte d'entrée principale du bâtiment.

2.4 Lorsque le locataire quitte les lieux, il s'assurera que toutes les lumières soient éteintes et toutes les portes fermées à clé. Le local loué sera maintenu propre et en bon état et le mobilier (tables et chaises) rangés dans les bords de la salle. Le thermostat du chauffage sera remis à 18°.

2.5 Toute déprédation, anomalie ou dérangement constaté au niveau de la construction et de l'équipement fourni sera immédiatement signalés au propriétaire. Tout dégât imputable au locataire lui sera facturé.

#### 3. Assurance

Le locataire prendra toutes les dispositions utiles au sujet de l'assurance des instruments et matériel (RC, incendie, etc.). La responsabilité de la Commune est totalement dérogée.

#### 4. Sécurité

Toutes les mesures seront prises par le locataire pour assurer la sécurité des personnes présentes. Il s'assurera notamment que tous les responsables connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours. Il veillera à ce que celles-ci soient, en tout temps, utilisables.

#### 5. Montant

Le prix de location est fixé par la Municipalité et payable au(x) terme(s) fixé(s) dans le bail.

#### 6. Durée

6.1 Le bail se renouvelle tacitement d'une année, sauf dénonciation de part ou d'autre trois mois avant l'échéance. L'année civile faisant règle.

6.2 Les locaux seront remis en ordre selon l'état des lieux d'entrée. Toute réparation nécessaire sera à la charge du locataire.

## 7. Divers

Tous les cas non prévus et mentionnés dans le présent contrat seront discutés et traités par la Municipalité d'entente avec les locataires. En cas de problème, le CO s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 20 janvier 2014

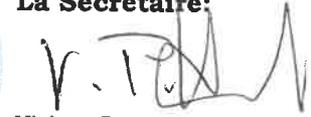
### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

**Le Syndic :**



Philippe Moser

**La Secrétaire:**



Viviane Potterat

